



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
DES BARONNIES PROVENÇALES**

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-026-200059368-20260622-A_2026_09-A

N° A-2026-09

Le/la Président·e,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-4, L.3221-3 et D.1617-23 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

ARRETE

Article 1. A compter du 22 juin 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée, en l'absence de Madame **Emilie RUIN**, directrice, à Madame **Marie-Laure GRAVELAT**, attaché territorial, exerçant les fonctions de directrice adjointe, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2. Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3. Le/la Président·e, la directrice et le Comptable public du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Copie adressée au :

- ◆ Représentant de l'Etat dans le département.
- ◆ Comptable public assignataire

Article 4. Le/la Président·e certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sahune, le 22 juin 2026.

Signature de l'agent

Le/la Président·e

Nicole PELOUX

Publié le : 25/06/2026

Notifié le :